

C-197, mais c'est là une autre question que je n'aborderai pas maintenant. Le mémoire poursuit:

J'apprécie le fait que nous avons à notre époque des moyens de communications, mais ces choses arrivent et il nous est difficile à l'occasion de communiquer avec la collectivité des grains, plus particulièrement les membres du groupe des producteurs qui n'ont pas toujours accès aux renseignements.

• (4.20 p.m.)

Puis, dans le même compte rendu des délibérations du comité, à la page 12, il est encore déclaré ce qui suit, et c'est très important, car il s'agit d'un office et d'un conseil créés pour conseiller le gouvernement. Voici les remarques faites en guise de conclusion.

Les rapports reçus des différents sous-comités qui ont présenté des rapports semblent presque unanimes pour dire que le gouverneur en conseil et la Commission des grains ont été investis de pouvoirs qui, sous la forme présente, semblent trop vastes. Il y a une véritable inquiétude du fait que si l'on s'en tient à ce projet de loi, tel qu'il est énoncé maintenant, cela pourrait établir des contraintes et diminuer plutôt qu'augmenter l'efficacité du système de manutention du grain.

Permettez-moi d'insister sur ces mots, «diminuer plutôt qu'augmenter l'efficacité du système de manutention du grain». Cette déclaration a été formulée par les personnalités les mieux informées du commerce du grain. De qui est composé le Conseil canadien des grains, quels en sont les membres, que font-ils? Il comprend des groupes de producteurs, l'UGG, les syndicats du blé de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. En fait, encore récemment, même le Syndicat national des cultivateurs était membre du Conseil canadien des grains. Cet organisme a retiré son appui pour des raisons politiques qui avaient trait à sa propre survivance politique. Dans tous les cas, il s'agit des plus grandes autorités en la matière. Ces gens indiquent à la page 12 que l'étude a été trop rapide et l'on craint que si le bill est adopté tel quel, il imposera des restrictions et n'aboutira qu'à diminuer plutôt qu'à augmenter l'efficacité du système de manutention du grain. Ceci est la plainte la plus importante formulée contre ce bill par ces personnes bien informées qui sont directement responsables envers leurs producteurs de grains, les cultivateurs de grains.

Je ne veux pas me lancer dans une discussion générale sur cet article, mais je vois qu'on y définit le négociant en grains ainsi: une personne qui s'occupe de la manutention du grain de l'Ouest n'importe où au Canada. Cela peut-il inclure l'Office canadien des provendes mis sur pied par ce gouvernement il y a quelques années? Selon cette définition, les membres de la Commission seront considérés comme des négociants en grains. Je ne pense pas qu'on ait eu une telle intention, ni que

l'Office canadien des provendes devrait relever du commissaire des grains. Je ne pense certes pas qu'on ait eu cette intention.

L'ancienne loi était à coup sûr formulée de façon différente. L'ancienne loi déclarait, comme mon amendement le suggère, qu'un négociant en grains désigne une personne dans la division de l'Ouest qui, dans un but lucratif, pour son propre compte ou celui d'autrui, fait le commerce ou s'occupe de la manutention du grain de l'Ouest. C'est là, entre autres raisons, pourquoi il est difficile de comprendre pleinement le sens de ce bill C-196. A mon avis, il cause beaucoup de confusion et continuera de le faire à moins qu'on n'accepte certains amendements. C'est la raison pour laquelle d'autres et moi-même avons cru bon de présenter des amendements. On ne devrait pas permettre l'adoption rapide ou précipitée du bill dans sa forme actuelle. Au lieu de faciliter une meilleure compréhension au sein du commerce, il causerait beaucoup de confusion plutôt que d'éclaircir la question.

Le présent article indique que quiconque, même l'Office des provendes de l'Est qui s'occupe de la manutention ou de la distribution du grain de l'Ouest, même dans l'Est du Canada, au Québec, dans les Maritimes et à Terre-Neuve, serait considéré un négociant en grains. Il devrait se conformer à la loi et, je suppose, obtenir un permis de la Commission canadienne des grains. Je suis sûr que ce n'était pas là l'intention. Si c'était l'intention, le ministre devrait dire que tous sont compris, que personne n'est négligé. Il devrait préciser que tout le monde doit obtenir un permis pour s'occuper de la manutention du grain de l'Ouest n'importe où au Canada.

Je serais prêt à accepter le bill mais je veux que le gouvernement précise sa position et qu'il accepte quelques-uns de ces amendements qui rendraient le bill infiniment plus rationnel. D'après mon amendement, un négociant en grains est une personne de la division de l'Ouest qui s'occupe de la manutention du grain de l'Ouest. Quoique mineure, la correction apporterait plus de précision et favoriserait une meilleure acceptation dans tout le pays. Elle réduirait la confusion et la crainte au sujet du système de permis qui sera établi aux termes du bill, surtout dans l'Est, c'est-à-dire en Ontario, au Québec et dans les Maritimes. C'est un petit amendement mais j'exhorte le ministre et la Chambre à l'accepter. Il comporte l'addition des mots «dans la division de l'Ouest». Je supplie la Chambre d'oublier ses préjugés et d'approuver ce petit amendement car il dissipera toute ambiguïté ici dans l'Est en ce qui concerne la manutention des grains de l'Ouest.